



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-135

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-10-26-00002 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la mairie d'ARGENTON SUR CREUSE pour une action sur la thématique "Jardins Partagés et Collectifs" (10 pages) Page 4

36-2021-10-26-00001 - Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Cagette et Fourchette" pour une action sur la thématique "Alimentation et Solidaire" (8 pages) Page 15

Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur

36-2021-10-26-00003 - délégations de signature MC St MAUR au 26-10-2021 (18 pages) Page 24

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-10-26-00005 - Arrêté du 26 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. (2 pages) Page 43

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-10-26-00004 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans la bande des 100 mètres autour d'un casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction Carrière d'argile exploitée par la société d'exploitation de Gournay sur le territoire de la commune de Gournay (6 pages) Page 46

36-2021-10-27-00001 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23 du Code de commerce pour la SARL ELLIE (2 pages) Page 53

36-2021-10-25-00005 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) (18 pages) Page 56

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest /

36-2021-10-25-00006 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et recettes (4 pages) Page 75

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2021-10-22-00003 - Arrêté portant organisation de la Préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (6 pages) Page 80

Tribunal Administratif de Limoges / Tribunal Administratif de Limoges

36-2021-10-25-00004 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers (1 page) Page 87

36-2021-10-25-00003 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d'instruction de la 2ème chambre (1 page)	Page 89
36-2021-10-25-00002 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et de collectivités territoriales (1 page)	Page 91
36-2021-10-25-00001 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) (1 page)	Page 93

Direction Départementale des Territoires

36-2021-10-26-00002

Arrêté portant attribution d'une subvention à la
mairie d'ARGENTON SUR CREUSE pour une
action sur la thématique "Jardins Partagés et
Collectifs"



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de l'INDRE**

ARRÊTÉ N° **du**

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

À LA MAIRIE D'ARGENTON SUR CREUSE

POUR UNE ACTION SUR LA THÉMATIQUE "JARDINS PARTAGÉS ET COLLECTIFS"

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Programme 362

EJ : 2103488218

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie d'ARGENTON sur CREUSE,

Sur proposition de M le Directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :OBJET

Une aide de l'État d'un montant de **2 030 € (Deux mille trente euros)** est attribuée à la MAIRIE d'ARGENTON sur CREUSE 69 rue Auclert Descotes 36200 ARGENTON sur CREUSE - N° SIRET : 21360006700085, pour la réalisation de l'action suivante, conformément au tableau ci-après:

Intitulé de l'opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Montant de la subvention	
		Taux	Montant
JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS	4 060,00 €	50,00 %	2 030,00 €

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par la Mairie d'ARGENTON sur CREUSE. Le montant de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1er du présent arrêté au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Ce taux ainsi que la nature de l'opération ne peuvent être modifiés.

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3 : CORRESPONDANT

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : Direction Départementale des Territoires de l'Indre - Service d'Appui Aux Territoires Ruraux.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 14 avril 2021 date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le 31/05/2022.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Imputation budgétaire : L'aide de l'État est imputée sur le programme 362, action 05, sous-action 03, du budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits du budget opérationnel de programme 362 « Plan de Relance » - Action N ° 05 - Sous-action N°03 .

Calendrier des paiements :

- **Un acompte n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peut être versé en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation d'un rapport intermédiaire et des pièces justificatives des paiements.
- **Le solde** sera versé en fin d'action, sur présentation, dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération mentionnée à l'article 2 de la décision éventuellement modifiée, du bilan technique et financier et des dernières factures acquittées démontrant la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs indiqués à l'annexe technique ci-jointe avec tous les justificatifs permettant de s'assurer de la réalisation effective et intégrale du projet (photos...) et des dernières pièces justificatives des paiements.

La liquidation de la dépense au titre des acomptes et du solde est effectuée sur production des pièces justificatives des paiements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé certifié exact par le bénéficiaire.

La demande de versement du solde doit être en outre accompagnée d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la convention attributive et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à remettre une synthèse du projet à fin de diffusion et communication par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre .

Compte à créditer :

- NOM : Mairie D'ARGENTON SUR CREUSE
- Banque : TRESORERIE D'ARGENTON SUR CREUSE
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00286
- Compte : C3640000000
- Clé RIB : 92

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur départemental des territoires de l'Indre.

Le comptable assignataire est M. le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de France Relance, matérialisée par une publicité appropriée, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo...), par apposition, à ses frais, de la Marianne « Préfet du département » ainsi que du logo France Relance – JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS, présentés ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cet arrêté, pendant une durée minimale de 3 ans après signature de l'arrêté. En cas de constat d'anomalie, un reversement correspondant à 20% de l'aide sera exigé suivant les modalités de l'article 10 du présent arrêté.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 7 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif aux services du ministère chargé de l'agriculture le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de tout changement enregistré au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil).

Le bénéficiaire fournit également sans délai à l'administration la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9 : AVENANT

Le présent arrêté ne peut être modifié que par avenant signé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie du présent arrêté et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification substantielle, d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre. La demande de modification du présent arrêté précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : RÉDUCTION, REVERSEMENT, RÉSILIATION

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'action subventionnée ont été modifiés sans autorisation;
- si la Direction Départementale des Territoires de l'Indre a connaissance ou constate le dépassement du plafond des aides publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Union Européenne) prévu à l'article 2 de la présente convention;
- si le projet n'est pas réalisé au terme prévu dans l'article 4 de la présente convention attributive éventuellement modifiée .

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il peut demander la résiliation de l'arrêté.

Le bénéficiaire devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 11 : CONTRÔLES

Pendant et au terme du présent arrêté, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire, le Directeur départemental des territoires de l'Indre et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châteauroux le

Pour le Préfet de département de l'Indre et, par
délégation,

le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

M11 « Jardins partagés et collectifs »
Jardins pédagogiques – Argenton sur Creuse

Annexe

Structure porteuse du projet

Responsable de la gestion du site désigné	Nom / Prénom : Godet JérémY Qualité : Maire adjoint
Présentation de l'entité porteuse du projet	Dénomination : Mairie d'Argenton sur Creuse Statut : <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Bailleurs <input checked="" type="checkbox"/> Collectivité Publication des statuts JO : / Adresse du siège social : 69 Rue Auclerc Descotes 36200 ARGENTON SUR CREUSE Adresse de correspondance : / Contact tel : 06 79 60 79 88 Ad. mail : jeremgodet@gmail.com

Présentation du projet : Octobre 2021 à janvier 2022

Nature du projet

Soutien à un projet existant	
Création : Un nouveau jardin pour le groupe scolaire (élémentaire et maternelle) Paul Bert et l'école élémentaire George Sand	X

Jardin maraîcher	<input checked="" type="checkbox"/>
Jardin horticole	<input type="checkbox"/>
Jardin paysager	<input type="checkbox"/>

Bénéficiaires

Lieu	Territoire : Commune d'ARGENTON SUR CREUSE Adresse de localisation du jardin : dans les Ecoles mentionnées
Nombre d'habitants sur le territoire désigné Nb de personnes concernées par le projet	200 élèves (350 élèves recensés à la rentrée scolaire Sept.2021) 200 familles → Taux : 57 %
Activités proposées	<input checked="" type="checkbox"/> Activités de jardinage <input checked="" type="checkbox"/> Cueillette <input checked="" type="checkbox"/> Ateliers d'échanges de bonnes pratiques entre usagers : jardins à vocation pédagogique de lien entre l'éducation nationale et les familles <input type="checkbox"/> Conseils <input type="checkbox"/> Formations <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Projection <input type="checkbox"/> Lettres d'information <input type="checkbox"/> Conférences <input type="checkbox"/> Repas de quartier <input type="checkbox"/> Cours de diététique / cuisine <input type="checkbox"/> Autres
Tranches d'âge des publics concernés	<input checked="" type="checkbox"/> Enfants <input checked="" type="checkbox"/> Adultes <input type="checkbox"/> Personnes âgées

Objectifs du projet (Cf §1 du cadre de l'AAP)

Cocher cette case si le projet est concerné par cet objectif

Production maraîchère pour une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable : <input checked="" type="checkbox"/> Légumes <input checked="" type="checkbox"/> Fruits	<input checked="" type="checkbox"/>
Productions horticoles : <input type="checkbox"/> Fleurs ornementales <input type="checkbox"/> Fleurs comestibles <input type="checkbox"/> Plantes aromatiques <input type="checkbox"/> Plantes médicinales	<input type="checkbox"/>
Aménagements paysagers : <input type="checkbox"/> Marre <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/>

Productions autres : <input type="checkbox"/> Oeufs <input type="checkbox"/> Lait <input type="checkbox"/> Viande <input type="checkbox"/> Miel	
Favorable à la santé et au bien-être des citoyens: Jardins pédagogiques à vocation nourricière dans les écoles	X
Occasion pour les citoyens de sortir en plein air à proximité de leur domicile : Cueillettes réalisées par les élèves	X
Sociabilisation avec d'autres habitants du quartier de toutes origines : Distribution aux familles (lien EN - parents)	X
Exercer une activité physique relaxante : activités plein air pour les enfants	X
Participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques : OUI	X

Champ du projet : liens envisagés avec d'autres structures (Cf \$2 du cadre de l'AAP)

Implication des parents des élèves : Développer dans les familles une alimentation locale, équilibrée, de saison et biologique	X
Ecoles, collèges, lycées : 3 écoles impliquées dans le projet parmi les 4 comptabilisées dans la commune. 1- Ecole élémentaire Paul Bert ; 2- Ecole maternelle Paul Bert ; 3- Ecole élémentaire George Sand	X
Maisons de retraites	
Hôpitaux	
Centres sociaux	
Commerces de proximité	
Projets Alimentaires Territoriaux : S'inscrit dans la continuité du PAT initié au précédent mandat à l'échelle de la CDC Eguzon-Argenton-Val de Creuse	X
Autres	

Plan de financement du projet

Nature des dépenses prévisionnelles : montant global	4 058,95 € TTC																														
Investissements matériels : <input checked="" type="checkbox"/> Outils de jardinage manuel : Détails ci-dessous <input type="checkbox"/> Appareils motorisés <input checked="" type="checkbox"/> Fournitures : Détails ci-dessous <input type="checkbox"/> Pose d'équipements	4 058,95 € TTC																														
<table border="1"> <tr><td>6 arrosoirs 6 litres</td><td>42,6</td></tr> <tr><td>25 plantoirs</td><td>198,75</td></tr> <tr><td>25 griffes</td><td>198,75</td></tr> <tr><td>25 petites pelles</td><td>198,75</td></tr> <tr><td>25 binettes</td><td>198,75</td></tr> <tr><td>3 sécateurs</td><td>29,7</td></tr> <tr><td>3 chassis</td><td>161,7</td></tr> <tr><td>3 kits film amorçage</td><td>89,7</td></tr> <tr><td>3 stations météo</td><td>149,7</td></tr> <tr><td>3 hotels à insectes</td><td>72,3</td></tr> <tr><td>2 coupes bordures</td><td>319,98</td></tr> <tr><td>3 récupérateurs d'eau 500 litres</td><td>194,7</td></tr> <tr><td>2 sets tubes semis</td><td>63</td></tr> <tr><td>1 tuyau microporeux 25 m</td><td>39,9</td></tr> <tr><td>13 bacs jardins surélevés</td><td>2100,67</td></tr> </table>	6 arrosoirs 6 litres	42,6	25 plantoirs	198,75	25 griffes	198,75	25 petites pelles	198,75	25 binettes	198,75	3 sécateurs	29,7	3 chassis	161,7	3 kits film amorçage	89,7	3 stations météo	149,7	3 hotels à insectes	72,3	2 coupes bordures	319,98	3 récupérateurs d'eau 500 litres	194,7	2 sets tubes semis	63	1 tuyau microporeux 25 m	39,9	13 bacs jardins surélevés	2100,67	
6 arrosoirs 6 litres	42,6																														
25 plantoirs	198,75																														
25 griffes	198,75																														
25 petites pelles	198,75																														
25 binettes	198,75																														
3 sécateurs	29,7																														
3 chassis	161,7																														
3 kits film amorçage	89,7																														
3 stations météo	149,7																														
3 hotels à insectes	72,3																														
2 coupes bordures	319,98																														
3 récupérateurs d'eau 500 litres	194,7																														
2 sets tubes semis	63																														
1 tuyau microporeux 25 m	39,9																														
13 bacs jardins surélevés	2100,67																														
Investissements immatériels : <input type="checkbox"/> Prestation d'ingénierie <input type="checkbox"/> Etudes de sols <input type="checkbox"/> Autres :	Néant																														
Prestations annexes : <input type="checkbox"/> De formation <input type="checkbox"/> Accompagnement <input type="checkbox"/> Animation	Néant																														
Total aide publique sollicitée : Taux à 50 %	2 029,48 € TTC																														
Total aide publique attribuée	2 030,00 € TTC																														

Direction Départementale des Territoires

36-2021-10-26-00001

Convention relative à l'attribution d'une
subvention à l'association "Cagette et
Fourchette" pour une action sur la thématique
"Alimentation et Solidaire"



**CONVENTION N°
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « CAGETTE ET FOURCHETTE »
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"
ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Programme 362**

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030004
Centre Financier : 0362-CMAA-A045
N° EJ : 2103486092

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VAN-DERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Cagette et Fourchette » relative à son projet « Epicerie sociale et solidaire ambulante »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Indre

ENTRE

Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,

d'une part,

Et

l'association « CAGETTE ET FOURCHETTE », dont le siège social est situé à Maison du Parc, le Bouchet, 36300 ROSNAY, n° SIRET : 827 633 447 00012, représentée par Madame Catherine DUPIN dûment mandatée, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} :OBJET

Une aide de l'État d'un montant de **quarante huit mille trois cent quatre vingt dix-neuf euros (48 399 euros)** est attribuée à l'association « **CAGETTE ET FOURCHETTE** » (MAISON DU PARC- le Bouchet-36300 ROSNAY n° SIRET : 827 633 447 00012), pour la réalisation de l'action suivante, conformément au tableau ci-après:

Intitulé de l'opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Montant de la subvention	
		Taux	Montant
Epicerie itinérante	60499	80,00 %	48399

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Le montant de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1er du présent arrêté au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Ce taux ainsi que la nature de l'opération ne peuvent être modifiés.

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3 : CORRESPONDANT

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 30/06/2021, date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le 30/04/ 2022.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, au 30 avril 2022, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Imputation budgétaire : L'aide de l'État est imputée sur le programme 362, action 05, sous-action 03, du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits du budget opérationnel de programme 362 « plan de relance » - Action N ° 05 - Sous-action N°03 .

Calendrier des paiements :

- **Un acompte n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peut être versé en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation d'un rapport intermédiaire et des pièces justificatives des paiements.
- **Le solde** sera versé en fin d'action, sur présentation du bilan technique et financier démontrant la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs indiqués à l'annexe technique ci-jointe avec tous les justificatifs permettant de s'assurer de la réalisation effective et intégrale du projet (photos...) et des dernières pièces justificatives des paiements.

La liquidation de la dépense au titre des acomptes et du solde est effectuée sur production des pièces justificatives des paiements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé certifié exact par le bénéficiaire.

La demande de versement du solde doit être en outre accompagnée d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la convention attributive, l'atteinte des objectifs indiqués à l'annexe technique ci-jointe et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à remettre une synthèse du projet à fin de diffusion et communication à la DDT 36.

Compte à créditer :

- NOM : CAGETTE ET FOURCHETTE
- Banque : CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST
- N° IBAN: FR76 1950 6400 0028 1168 5034 843
- BIC : AGRIFRPP895

L'**ordonnateur** secondaire délégué est Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Indre.

Le **comptable** assignataire est M. le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de France Relance, matérialisée par une publicité appropriée, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo...), par apposition, à ses frais, de la Marianne « préfet du département » ainsi que du logo France Relance, présentés ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cette convention, pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés suivant les modalités de l'article 10 de la présente convention.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 7 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif aux services du ministère chargé de l'agriculture le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil)/registre particulier des entreprises.

Le bénéficiaire fournit également sans délai à l'administration la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DDT36 et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification substantielle, d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la DDT36. La demande de modification de la présente convention précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : RÉDUCTION, REVERSEMENT, RÉSILIATION

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses, en particulier :

- si l'objet ou l'affectation de l'action subventionnée ont été modifiés sans autorisation;

- si la DDT36 a connaissance ou constate le dépassement du plafond des aides publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Union Européenne) prévu à l'article 2 de la présente convention;

-si le projet n'est pas réalisé au terme prévu dans l'article 4 de la présente convention attributive éventuellement modifiée .

-Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il peut demander la résiliation de la convention.

Le bénéficiaire devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 11 : CONTRÔLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Limoges- 1, Cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châteauroux, le

Le bénéficiaire,


Cagette & Fourchette
Maison du Parc - Le Bouchet
36300 ROSNAY
02.54.28.12.12 - 06.48.67.88.80
<http://www.cagette-et-fourchette.fr>

Pour le préfet de département de l'Indre et, par
délégation,
le directeur départemental de l'Indre



Rik VANDERERVEN

Structure porteuse du projet

Producteur.s → Effectif : __ __

Association, dont association d'aide alimentaire*

** Habilitée sur le fondement de l'art. L. 266-2 et suivant le code social des familles*

Entreprise

Epicerie sociale et solidaire

Commune / Intercommunalité

Gouvernance et pilotage

Portage	<input checked="" type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Collectif
Responsable légal de la structure porteuse du projet	Nom / Prénom : DUPIN Catherine Qualité : Co-présidente
Porteur de projet (si différente du responsable légal)	Nom / Prénom : /GALAIS Solenne Qualité : /Référente vente aux particuliers
Présentation de l'entité porteuse du projet	Dénomination : Association « Cagette et Fourchette » Adresse du siège social : Maison du Parc Le Bouchet – 36300 Rosnay Date de création : Date de publication au JO du 18/02/2017 Contact tel : 06 76 34 61 29 Ad. mail : approvisionnement.local@gmail.com
Pour les projets menés en coopération <u>Néant</u>	Répartition des responsabilités entre le porteur de projet et ses partenaires : → Contributions techniques OUI – NON → Contributions financières OUI - NON → Contributions organisationnelles OUI - NON

Plan de financement du projet

Demande conforme au dossier : montants présentés en HT car l'association récupère la TVA

Nature des dépenses prévisionnelles : montant total * <i>* Pas de seuil ni de plafond</i> <i>=> Devis fournis</i>	60 499,00 € HT
Investissements matériels : <input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de distribution alimentaire, réfrigéré ou non → Camion frigorifique 39 113,00 € HT <input checked="" type="checkbox"/> Equipements de stockage (« casiers », chambres froides, ...) → Chambre froide 12 980,00 € HT → Etagères chambre froide 1 580,00 € HT → Etagères 2 038,00 € HT → Bacs alimentaires 2 510,00 € HT <input type="checkbox"/> Aménagements d'épicerie solidaires <input type="checkbox"/> Autres : → 3 tables 180,00 € HT	
Investissements immatériels / intellectuelles : <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Logiciels <input type="checkbox"/> Prestation de conseil <input type="checkbox"/> Prestation informatique <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Prestation graphique pour communication 2098,00 € HT	
Cofinancements <input checked="" type="checkbox"/> Autofinancement → Taux de prise en charge : 3,5 % 2 100,00 € Subventions privées <input checked="" type="checkbox"/> Subventions autres* : Fonds D'Insertion : 16,5 % 10 000,00 € <i>* Autre.s dispositif.s que le Plan de Relance</i>	
Total aide publique sollicitée * → Taux demandé * : 80 % <i>* Montant maxi : 60 000 € / Taux maxi : 80 %</i>	48 399,00 €

Maison Centrale de St Maur

36-2021-10-26-00003

délégations de signature MC St MAUR au
26-10-2021



Décision portant délégation

Mme Estelle PERZ, Chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme LAMBERT-GIMEY Alexandra, en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme ROYER Sonia, CSP, en qualité de Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, commandant, responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAURENT Christophe, commandant, responsable du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, capitaine, en qualité responsable des ateliers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIRGO Jean Pierre, capitaine, adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, capitaine, en qualité d'adjoint au Chef de détention aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RUAMPS Laurent, capitaine, adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de responsable du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, capitaine, en qualité de responsable des ateliers aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, lieutenant, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, capitaine, adjoint au responsable des ateliers aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, capitaine, chef du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COUVREUR Jérôme, capitaine, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERONAZZO, major, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions

administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de l'infra, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. RAULT Peggy, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MANCO Simmly, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CELESTINE Olivier, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHAUVET Frédéric, premier surveillant, en qualité gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PERZ Vincent, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Saint Maur le 26 octobre 2021

Le Chef d'établissement

Estelle PERZ



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration)**
- 3 : chef de détention, adjoint au chef de détention**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-IRI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-5 +							
Discipline								
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X

Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II IRI	X	X	X	X	X

Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X	X
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un	R. 57-6-16	X	X	X	X	X

rapport adressé au DI									
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)									
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III,	X	X	X	X	X	X	X	X

	3° RI								
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3								
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X							
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles									
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	X	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X	X	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X	X	X	X	X

Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	X	X
Gestion des greffes						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X			
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X			
Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X			
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	X	X
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X			

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions relatives à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique)

Autorisation d'utiliser et d'accéder aux données :

LES OFFICIERS

ROYER Sonia
DESQUINS Cyril
DUPUY Stéphane
DURAND Arnaud
ETIENNE Jacques
LAFFONT Olivier
MAILLES Audrey
RIVIERE Thierry
SORIA Ludovic
SURSIN Roselyne
VIRGO Jean-pierre
ZAUG Jean-Marc
RUAMPS Laurent
LAURENT Olivier

Adjoint infrastructure

BABIN Arnaud

Autorisation d'utiliser:

LES GRADES :

BOULBES Stéphane
CELESTINE Olivier
DAULON cédric
DELAVEREAU Pascal
DOUGLAS Félix
GERONNAZZO
GUEZET Bruno
MANCO Simdy
MICHAUD Cédric
PERZ Vincent
RASAMOEL Arsène
RAULT Peggy
TREMBLAIS David
VALENTIN Stéphane
DELACROIX Claire
LETERME Sylvain
POUZEAUD Dimitri

L'ÉQUIPE LOCALE DE SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE :

ANTRASSIAN Sylvia
BARATS Alexandre
BARITEAU Frédéric
GIMENEZ Sébastien
MOREAU Pierre-Emmanuel
RABIER Fabien
VIRGINIE Olivier

LES PARLOIRS :

CORTHIER Julien
DELCOURT Eric
LEVALLOIS Frédéric
SAMIR Ahmed
VALTON Fabrice

LE QUARTIER D'ISOLEMENT / DISCIPLINAIRE :

ALECTON Diony
BANSE Lionel
CLEMENT Estelle
GEORGES-COLOMBO Etторе
GUILLEMOT Jordan
JOUSSEAUME Ralison
LACOUR Vincent
LEONARD Jérémy
MAGRIT Damien
NATUA Heimeta
RAMALIGOM Judicaël
VIGNERIE Alexandre

UNITE SANITAIRE :

RABILLE Serge
POTEVIN Denis
FERRIER Frédéric

LES ATELIERS :

BANCHEREAU Sébastien
BARATEAU Thierry
BAUDRY Christophe
BOUCHER David
COUDOIN Eric
CUCHERAT Lionel

DUMONT Samuel
JALABERT Laurent
LAURIN Franck
LEBLOND Thomas
MANSOIS Marc
MAQUIN Francis
MITON Laurent
PEREIRA Emmanuel
RENAUD Jean-Philippe
SIGNORET Thierry
ROUSSEAU Christophe
LEFEBVRE David

LE QUARTIER SOCIOCULTUREL

LEMUS Loïc
MARTINAT Frédéric

SAINT MAUR, le 26 octobre 2021

Le chef d'établissement

E. PERZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. PERZ', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Préfecture de l'Indre

36-2021-10-26-00005

Arrêté du 26 octobre 2021 portant modification
de l'arrêté du 15 décembre 2020 portant
désignation des membres de la commission
locale des transports publics particuliers de
personnes.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTÉ du 26 OCT. 2021

portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes

LE PRÉFET,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 modifiée, relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié, relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 modifié, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en date du 30 septembre 2021 et les propositions du Conseil Régional du Centre-Val de Loire en date du 20 octobre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 25 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 susvisé, est modifié comme suit en son article 1er :

Sont nommés membres de cette commission :

3) Collège des représentants des collectivités territoriales :

EPCI (AOT) Titulaire : M. Gérard SADOIS, communauté de communes du pays d'Issoudun
Suppléant : M. Vincent MILLAN,
président communauté de communes Eguzon-Argenton-Val de Creuse

**Titulaire : Mme Delphine GENESTE, maire de Déols,
communauté d'agglomération "Châteauroux Métropole"**
Suppléant : M. Christian BARON, maire de Diors,
communauté d'agglomération "Châteauroux Métropole"

Maires (ADS) Titulaire : M. Jean-Louis CAMUS, maire de Mézières-en-Brenne,
association des maires de l'Indre
Suppléant : M. Jean-Louis MARCQ, maire de Sainte-Gemme,
association des maires de l'Indre

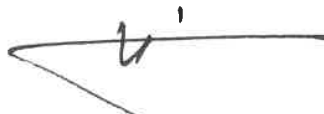
Titulaire : M. André GUILBAUD, maire de Cuzion,
association des maires et des élus de progrès du département de l'Indre

Région **Titulaire : Mme Mathilde FOUCHET, conseillère régionale**
Suppléant : M. Dominique BOUÉ, conseiller régional

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié selon les textes en vigueur.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-10-26-00004

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans la bande des 100 mètres autour d'un casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction
Carrière d'argile exploitée par la société d'exploitation de Gournay
sur le territoire de la commune de Gournay



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ du 26 octobre 2021

**instituant des servitudes d'utilité publique dans la bande des 100 mètres autour d'un casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction
Carrière d'argile exploitée par la société d'exploitation de Gournay
sur le territoire de la commune de Gournay**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu la demande du 12 août 2020, complétée le 8 février 2021, présentée par la Société d'Exploitation de Gournay dont le siège social est situé 9, rue Montipeneau à 36 230 Gournay à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de stockage de déchets d'amiante liée située aux lieux dits « Le Grand Gaillard », « Les Champ de Zaux », « Pontgautron » et « Les Ouches » situées sur le territoire de la commune de Gournay ;

Vu la demande du 12 août 2020, complétée le 8 février 2021, présentée par la Société d'Exploitation de Gournay dont le siège social est situé 9, rue Montipeneau à 36 230 Gournay à l'effet de mettre en place des servitudes d'utilité publique afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation de stockage de déchets d'amiante liée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Indre en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (délégation départementale de l'Indre) en date du 9 septembre 2020 ;

Vu la décision en date du 8 mars 2021 du président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 31 jours du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus sur le territoire des communes de Gournay, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Mouhers et Neuvy-Saint Sépulchre ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes ;

Vu la publication en dates du 5 mai 2021, du 7 mai 2021, du 25 mai 2021 et du 28 mai 2021 de cet avis dans les journaux locaux ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 ;

Vu l'avis des conseils municipaux de Bouesse, Buxières d'Aillac, Mouhers et Neuvy Saint Sépulchre ;

Vu l'avis du conseil communautaire du Val de Bouzanne ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 6 octobre 2021 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le courrier du 6 octobre 2021 transmettant le projet d'arrêté préfectoral à la société d'exploitation de Gournay et l'informant du délai de 15 jours dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que l'exploitation par la Société d'Exploitation de Gournay de la carrière d'argile et le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction sur le territoire de la commune de Gournay relèvent du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'environnement :

- l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients susceptibles d'être générés par les installations classées peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

- la délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur l'emprise de sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant que la société d'exploitation de Gournay dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la société d'exploitation de Gournay ne maîtrise pas la totalité de l'occupation et de l'utilisation des terrains dans la bande des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient, en application des dispositions du code de l'environnement et des textes pris en application, d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande des 100 mètres autour du casier de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit une possibilité d'indemnisation en cas d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Institutions des servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles reprises dans le tableau ci-dessous et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Commune	Numéros de parcelles	Surface totale en m ²	Propriétaires	Surface comprise dans le rayon des 100 mètres en m ²
Gournay	A 246	23351	M. Aufrère Jacky	6867
	A 248	6733	M. Delavau Francis	3426
	A 249	11047	M. Delavau Francis	2474
	A 293	1156	Mme Rollin Alice	327
	A 294	1541	Mme Rollin Alice	866
	A 295	1319	Mme Rollin Alice	992
	A 297	9097	Mme Fournier Liliane	4887
	A 1942	11263	M. Delavau Francis	7952
	A 1944	1970	M. Delavau Francis	141

Article 2 : Servitudes relatives à l'usage des terrains

Sont interdits sur les zones concernées sur les parcelles répertoriées :

- les habitations,
- la construction de toute habitation,
- l'installation de toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil-home,
- toute opération susceptible de porter atteinte au merlon ceinturant le casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié, à la couverture finale qui sera mise en œuvre en fin d'exploitation et toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissellement,
- plus généralement l'occupation par des tiers de tout immeuble (qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis) incompatible avec la présence d'un casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié à proximité.

Article 3 : Levée des servitudes

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées qu'au terme de la période de suivi post exploitation de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction et après avis de l'inspection des installations classées.

Article 4 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

Article 5 : Annexion des servitudes au plan local d'urbanisme

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gournay dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publicité foncière

L'acte instituant les servitudes d'utilité publique fait l'objet, en vue de l'information des tiers, d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la Société d'Exploitation de Gournay.

Article 7 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société d'Exploitation de Gournay.

Une copie est adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- ↳ une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de GOURNAY et peut y être consultée ;
- ↳ un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie de GOURNAY pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- ↳ l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du même code ;
- ↳ l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pour une durée minimale de quatre mois, à l'adresse suivante :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE;>

- ↳ publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions des articles R. 181-50 du code de l'environnement au tribunal administratif de Limoges :

- ↳ par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ↳ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité

accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai de deux mois, la décision peut également faire l'objet :

- ↳ d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de département – Préfecture de l'Indre – Place de la victoire et des alliés – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX ;
- ↳ d'un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R 181-50 du code de l'environnement.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de GOURNAY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

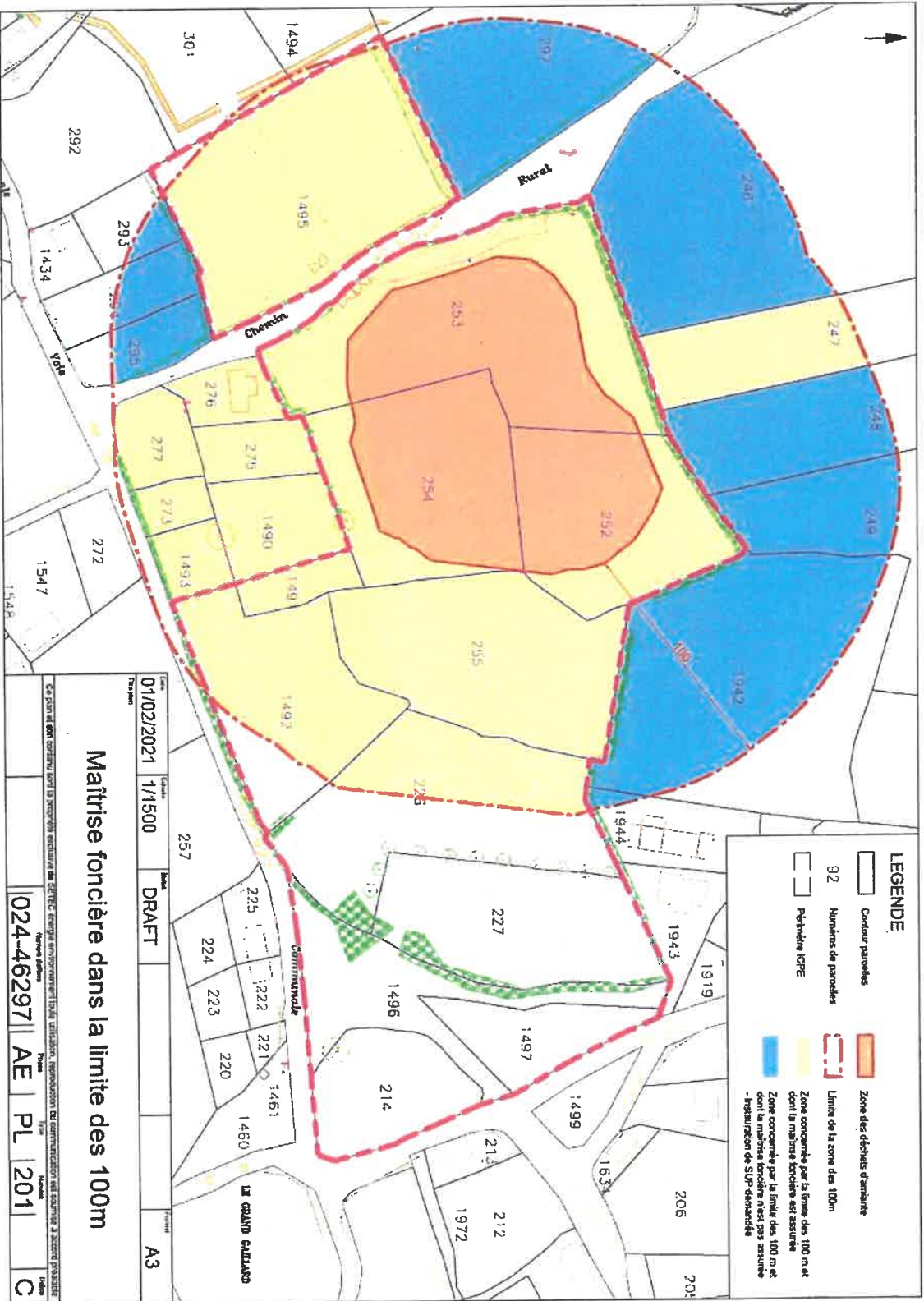


Figure 2 : Type de maîtrise foncière dans la bande des 100 mètres

Préfecture de l'Indre

36-2021-10-27-00001

Arrêté portant habilitation à établir le certificat
de conformité
au 1er alinéa de l'article L752-23 du Code de
commerce
pour la SARL ELLIE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du développement local et
de l'environnement**

ARRÊTÉ N° 36-2021- du 27 octobre 2021
portant habilitation à établir le certificat de conformité
au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du Code de commerce
pour la SARL ELLIE

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 19 octobre 2021 par M. Emmanuel FORLINI au nom de la SARL ELLIE ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SARL ELLIE, située 17 place Gabriel Péri, 60250 Balagny-sur-Thérain, n° de Siren 751 809 096, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du Code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, la personne habilitée à établir le certificat de conformité susmentionné est la suivante :

M. Emmanuel FORLINI

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R.752-44-6 du Code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Emmanuel FORLINI et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud CS40410, 87011 Limoges Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2021-10-25-00005

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 fixant la
composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
(C.D.N.P.S.)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 OCT. 2021
**fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages
et des Sites
(C.D.N.P.S.)**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1^{er} novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations,

ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-10-00002 du 10 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu la proposition de la Société JCDecaux en date du 14 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-234 du Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole du 30 septembre 2021 relative à la modification de la composition des organismes extérieurs ;

Vu la proposition d'Indre Nature en date du 12 octobre 2021 ;

Vu la proposition du syndicat des énergies renouvelables en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

- un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
- un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées ;
- un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les sept formations sont composées comme suit :

I- Formation « de la nature »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège de personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture Mme Laurence DE GRESSOT, union régionale de la propriété forestière M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture M. Jacques PÉNIGAU, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature

Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;

M. le Président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant ;

M. le Général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant ;

M. le Représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Cœur de Brenne M. Pascal COURTAUD, président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Vincent MILLAN, président de la communauté de communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature
Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry
M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture
M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre	M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre
Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine	Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine
Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne	Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne

III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'Autorisation Unique

1 – Collège de représentants des services de l'État : (sept titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : trois représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire M. Yanick COMPAIN, maire de Saint-Florentin	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet M. Dominique LAPOUMEROULIE, maire de Buxeuil
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Claude MERIOT, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Delphine PANOSSIAN directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (sept titulaires, sept suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE),</p> <p>Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>	<p>Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture</p> <p>M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre</p> <p>M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p> <p>M. Adrien APPERE, France énergie éolienne (FEE)</p> <p>Mme Lucie GOBIN, société EDPR France, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Philippe METIVIER, vice-président de la communauté de communes de Champagne Boischaux	M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay M. Dominique PERROT, vice-président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature Mme Delphine PANOSSIAN, directrice du CPIE Brenne-Berry M. Jacques FILLoux, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36</p> <p>Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine</p> <p>Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme PNR Brenne</p> <p>M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE)</p>	<p>Mme Catherine AUTISSIER, architecte, SARL Atelier Architecture</p> <p>M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »</p> <p>M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine</p> <p>Mme Aude WARTER, chargée de mission Paysages urbanisme durable PNR Brenne</p> <p>Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)</p>

V – Formation « de la publicité »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	Mme Delphine GENESTE, maire de Déols Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. Dominique TOURRES, conseiller communautaire de Châteauroux Métropole	M. Georges BIDEAUX, maire de Fontguenand, délégué communautaire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départementale de la fondation du patrimoine Mme Stéphanie de BUTTET-AGUTTES, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine M. Antoine AGUTTES, responsable de la documentation de l'association « Vieilles Maisons Françaises »

4 – Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Thierry BERLANDA, société Insert	Mme Laure SORLOT, Union de la Publicité Extérieure
M. Antoine GUITTON, société JCDecaux France	M. Hervé GUYON, société JCDecaux France
M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure	M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

VI – Formation « des carrières »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet
M. André GUILBAUD, maire de Cuzion	M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay

3 – Collège des personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Yves-Michel BUTIN, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Jacques FILLOUX, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Thomas CHATTON, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE, syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
Mme Anne-Lise PLAS, LIGERIENNE GRANULATS, M. Florian CLARET, carrière de Cluis M. Gilbert GUIGNARD, carrières GUIGNARD	M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE Mme Magali GOURVAT, EUROVIA
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD M. Guillaume GUIGNARD, ABC (Agréats Béton Centre)	M. Cyril FONTAINE, société COLAS, vice-président des TP 36 M. Jean-Philippe CHEVAL, SODIBE

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

VII – Formation « de la faune sauvage captive »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP): un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Service des douanes : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire	M. Bruno TAILLANDIER, maire de Lucay-le-Mâle Mme Danielle DUPRE-SEGOT, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques M. Romain DESMARETZ, responsable et capacitaire animalerie Ets Jardiland	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans M. Jérémie LEFEBVRE, vétérinaire spécialiste de la faune sauvage

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat des nouveaux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juin 2022.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2021-10-25-00006

Décision portant subdélégation de signature aux
agents du bureau zonal de l'exécution des
dépenses et recettes

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **362** « écologie »,
- **363** « compétitivité »,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérald
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CATY** Nina
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **COISY** Edwige
29. **CONTRAIRE** Sarah
30. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DEMSKI** Richard
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GHIGO** Julie
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEMONNIER** Corentin
68. **LERAY** Annick
69. **LERMENIER** Lionel
70. **LODS** Fauzia
71. **LUNVEN** Elodie
72. **MARSAULT** Héléna
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NAULIN** Catherine
76. **NJEM** Noémie
77. **PAIS** Régine
78. **PERNY** Sylvie
79. **PIETTE** Laurence
80. **PRODHOMME** Christine
81. **REPESSE** Claire
82. **ROBERT** Karine
83. **ROPERT** Laëtitia
84. **ROUAUD** Elodie
85. **ROUX** Philippe
86. **SADOT** Céline
87. **SALAUN** Emmanuelle
88. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
89. **SALM** Sylvie
90. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
91. **SEREDINE** Laura
92. **SOUFFOY** Colette
93. **TOUCHARD** Véronique
94. **TREHEL** Sophie
95. **TRIGALLEZ** Ophélie
96. **TRILLARD** Odile
97. **VERGEROLLE** Lynda
98. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CADOT** Anne-Lise
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHERRIER** Isabelle
13. **CHEVALLIER** Jean-Michel
14. **COISY** Edwige
15. **CONTRAIRE** Sarah
16. **CRÉSPIN (LEFORT)** Laurence
17. **DANIELOU** Carole
18. **DISSERBO** Mélinda
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DUCROS** Yannick
21. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
22. **FUMAT** David
23. **GAC** Valérie
24. **GAIGNON** Alan
25. **GARANDEL** Karelle
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leïla
32. **GUERIN** Jean-Michel
33. **HERY** Jeannine
34. **HOCHET** Isabelle
35. **KEROUASSE** Philippe
36. **LE NY** Christophe
37. **LERAY** Annick
38. **LERMENIER** Lionel
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **PERNY** Sylvie
46. **REPESSE** Claire
47. **ROBERT** Karine
48. **ROUAUD** Elodie
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
51. **SALM** Sylvie
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TOUCHARD** Véronique
54. **TREHEL** Sophie
55. **TRIGALLEZ** Ophélie
56. **TRILLARD** Odile
57. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 21 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2021-10-22-00003

Arrêté portant organisation de la Préfecture de
la zone de défense et de sécurité ouest

ARRÊTÉ

N° 21-

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants,
Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,
Vu le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R),
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 ;
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Arrête :

TITRE I : Définition – Missions

Article 1er : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R*122-4 à R*122-12 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R*122-20 à R*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-

major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crises et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

Article 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.

- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R, sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

Article 8 : Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi ; il organise la recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public et la coordination interdépartementale.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

Article 9 : Le cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Article 10 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

Article 11 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

Article 12 : L'arrêté n°15-113 du 30 Avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 13 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 22 OCT. 2021

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

Tribunal Administratif de Limoges

36-2021-10-25-00004

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d'étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 2 novembre 2021, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

36-2021-10-25-00003

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d'instruction de la 2ème
chambre



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Clara PASSERIEUX et Madame Khéra BENZAÏD, conseillères sont autorisées à signer, à compter du **2 novembre 2021**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Vice-Président

SIGNÉ

Christine MEGE

Tribunal Administratif de Limoges

36-2021-10-25-00002

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et de collectivités territoriales

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 2 novembre 2021, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

36-2021-10-25-00001

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer seul (juge unique)



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 31 août 2021 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée à compter du **2 novembre 2021**.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-présidente
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère

sont autorisées à exercer, par délégation, à compter du **2 novembre 2021**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du **2 novembre 2021**, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC